

Société « AVD PROTECTION »
Société à responsabilité limitée au capital de 5000 Euros
Siège social : 240 Avenue des chênes verts- Zac de Nicopolis
83170 BRIGNOLES

RCS DRAGUIGNAN 888 182 813

Transfert de siège social et établissement principal
A G E du 01.04.2025

Liste Pièces jointes :

- . Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01.04.2025**
- . Texte des résolutions**

---oOo---

Société « AVD PROTECTION »
Société à responsabilité limitée au capital de 5000 Euros
Siège social : 220 Avenue des chênes verts- Zac de Nicopolis
83170 BRIGNOLES

RCS DRAGUIGNAN 888 182 813

**PROCES-VERBAL DE
L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01.04.2025**

L'an deux mille vingt cinq et le premier avril , l'assemblée générale extraordinaire s'est réunie à 10 heures, au siège social, sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et établissement principal
- Modification de l'article 4 des statuts ,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président constate que l'associé unique est présent et possède ensemble la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Est présent :

Monsieur MATETEAU Hugo porteur de 100 parts sociales

La séance est présidée par Monsieur MATETEAU Hugo gérant et associé unique

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- le rapport du gérant ;

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.

HM

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 220 avenue des chênes verts Bat A ZAC de Nicopolis 83170 BRIGNOLES au 224 Avenue des chênes verts Zac de nicopolis 83170 BRIGNOLES à compter du 01.04.2025

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et tous dépôts.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par la gérance.

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Cabat', is written over a horizontal line.